

N° 2020-106

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS  
INTERNE ET EXTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL**

**Année 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu les arrêtés des 2 septembre 1992 et 25 janvier 2002 modifiés fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu les arrêtés n° 2019-283 du 19 novembre 2019, n° 2019-299 du 28 novembre 2019, n° 2020-61 du 2 avril 2020 et n° 2020-70 du 9 avril 2020 portant ouverture des concours interne et externe de bibliothécaire territorial,

Vu l'arrêté n° 2020-37 du 24 février 2020 portant nomination du jury des concours interne et externe de bibliothécaire territorial,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que la crise sanitaire actuelle oblige le centre organisateur à procéder à la reprogrammation des épreuves écrites,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Les épreuves écrites initialement programmées le mardi 19 mai 2020 sont reportées au mercredi 27 janvier 2021 dans les locaux du Centrex à Noisy-le-Grand (93) et du Centre de gestion à Lieusaint (77).
- ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le **02 JUIN 2020**

**Le Président  
du Centre de gestion**

  


**Daniel LEROY**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication : **02 JUIN 2020**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté modificatif portant ouverture des concours interne et externe de bibliothécaire territorial

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/06/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/06/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2020-106 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 077-287708325-20200602-2020-106-AI

---

**Date de décision :** 02/06/2020

**Acte transmis par :** Anne Laure DESMANET

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi